

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

(Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

<u>Date de Convocation</u> 02-11-2020	<b>L'an deux mil VINGT</b> <b>Le 09 NOVEMBRE 2020 à 20 heures 30 minutes</b> Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie À huis clos sous la présidence de Madame Elisabeth BRUN, Maire.
<u>Date d'Affichage</u> 02-11-2020	
<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Etaient Présents :</u>
EN EXERCICE 15	E. BRUN – A. CORNÉE – S. D'HOOGHE – Y. COUQ – E. DINOMAIS- V. HÉNO – N. COURTAIS – A. BORDIER – H. MOREL – V. GALLON – V. PANNETIER – O. BERTRAND – M. LEBLANC
PRESENTS 13	Lesquels forment la majorité des membres en exercice
VOTANTS 13	
	<u>Absents excusés :</u> S. PÉNIGUEL – L. DROUYÉ
	M. Olivier Bertrand a été élu secrétaire.

**L'assemblée délibérante a observé une minute de silence pour rendre hommage à Samuel Paty et aux victimes de l'attentat perpétré le 29 octobre 2020 à Nice.**

## **CONVENTION : AVENANT SUPÉRIEUR A 5% - Convention avec le SDE 35 relative aux travaux de la route de la Maserie (délibération n°11/2020-01)**

**AFFICHÉE**  
**LE**  
**12/11/2020**

M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, expose ce qui suit :

Le projet d'extension d'éclairage public de la voie d'accès ZA de la Picassière a été validé par la délibération n°09/2019-11 du conseil municipal le 23 septembre 2019, puis la convention n°2019-0067 portant réalisation d'une opération d'éclairage public a été signée avec le SDE 35.

L'estimation financière des travaux s'élevait à 10 279,61 € HT, après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 4 533,31€ (soit 44,10% du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élevait à 5 746,30€ HT.

Cependant, le projet a pris beaucoup de retard et des modifications ont dû être opérées.

Désormais, l'estimation financière des travaux s'élève à 12 332,96 € HT, après déduction de la subvention du SDE 35 d'un montant de 5 438,83 € (soit 44,10% du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élève à 6 894,12 € HT.



## URBANISME : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES PARCELLES YT 132 ET YT 134 (délibération n°11/2020-03)

AFFICHÉE LE 12/11/2020

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Par délibération du 17 septembre 2018, le conseil municipal a accepté de signer une convention d'occupation précaire pris en application de l'article L411-2 du CRPM pour l'exploitation des parcelles communales cadastrées section YT 132 et 134 pour une superficie totale de 57a 34ca au profit de Monsieur Serge JEULAND domicilié « La Haute Louvelière » à ST M'HERVE.

Suite au départ à la retraite de M. Serge JEULAND et la reprise de son exploitation par M. Nicolas LEBRUN, la convention d'occupation précaire signée, le 23 octobre 2019, entre la commune et M. JEULAND doit être modifiée.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention d'occupation précaire, pris en application de l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime, moyennant une redevance annuelle à l'hectare au profit de M. Nicolas LEBRUN, le preneur.

Numéros des parcelles mises en location	superficie
YT 132	00 ha 49 a 16 ca
YT 134	00 ha 08 a 18 ca
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>00 ha 57 a 34 ca</b>

Vu l'article L411-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- ◆ **Accepte la signature de la convention d'occupation précaire au profit de M. LEBRUN** domicilié à « la Haute Louvelière » à Saint-M'Hervé ;
- ◆ **Fixe le montant de la redevance annuelle à l'hectare à 150 €, soit 86,01 € au prorata de la superficie exploitée ;**
- ◆ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** dans l'exécution de la présente décision.

## URBANISME : TRANSFERT DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n°11/2020-04)

AFFICHÉE LE 12/11/2020

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020\_093 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant la révision récente du PLU de la commune de Saint-M'Hervé ;

Considérant que la commune de Saint-M'Hervé entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- ◆ **S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme** à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- ◆ **Vitré Communauté sera informée** de la décision par la transmission de la présente délibération.

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n°11/2020-05)**

**AFFICHÉE LE 12/11/2020**

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle que certaines dispositions concernant le fonctionnement des commissions d'appel d'offres, notamment les règles de délai de convocation de quorum, n'apparaissent dans aucun texte de loi.

Sans être obligatoire, l'adoption d'un règlement est nécessaire.

Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- ◆ **Adopte** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°11/2020-06)**

**AFFICHÉE LE 12/11/2020**

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente, au conseil municipal, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- La procédure et le déroulement des réunions du conseil municipal ;
- Le fonctionnement des commissions municipales et des comités consultatifs ;
- En annexe, la charte de déontologie des élus municipaux de la commune de Saint-M'Hervé ;
- Etc.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTre ;

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- ◆ **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal.

## **CULTURE : Convention avec la « SACEM » (délibération n°11/2020-07)**

**AFFICHÉE LE 12/11/2020**

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Pour permettre la sonorisation de nos locaux professionnels, de nos espaces communs etc., il faut avoir l'autorisation de la SACEM. La SACEM est une société civile gérant les droits d'auteur des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Les droits d'auteur payés par la commune à la SACEM sont ensuite répartis entre les créateurs et les éditeurs, rémunérant ainsi leur travail.

Madame le Maire propose la diffusion d'un fonds musical sonore – à partir de l'année 2021 – à la bibliothèque, dans le hall de la mairie, à la salle des sports, lors d'évènements internes municipaux etc.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- ◆ **Accepte** la signature d'une convention avec la SACEM pour la diffusion d'un fonds musical dans les équipements publics après étude de la commission « culture, communication, information » ;
- ◆ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour choisir les détails de la convention et signer les documents y afférents.

## **CULTURE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU « Arléane » (délibération n°11/2020-08)**

**AFFICHÉE LE 12/11/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°01/2020-01 du 21 janvier 2019 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant la taille importante du réseau constitué de 35 structures ;

Considérant le besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens, joint en annexe ;
- ◆ **Autorise Madame le Maire à signer** ledit avenant.

## **CULTURE : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DE LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU « Arléane » (délibération n°11/2020-09)**

**AFFICHÉE LE 12/11/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté n°2020\_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal n°01/2019-01 du 21 janvier 2019 relative à la validation de l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°11/2020-08 du 09 novembre 2020 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal et le changement de l'élu adjoint à la culture et la mise en disponibilité de l'agent correspondant du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

Considérant la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;



Considérant le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Madame le Maire propose de désigner le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la commune de Saint-M'Hervé, conformément à l'article 1 de la convention précitée :

- Elu : Mme Émilie DINOMAS – 4<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la bibliothèque ;
- Technicien : Mme Christèle BUFFET – responsable de la bibliothèque, (e en tant que remplaçante de Mme Régine GAUTIER)

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Approuve la nomination** de Mme Émilie DINOMAS – 4<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la bibliothèque et de Mme Christèle BUFFET – responsable de la bibliothèque (en tant que remplaçante de Mme Régine GAUTIER).

## **CULTURE : Convention avec l'association « 123R.fr » pour l'enlèvement des livres suite au désherbage de la bibliothèque municipale (délibération n°11/2020-10)**

AFFICHÉE LE 12/11/2020

Mme Emilie DINOMAS – 4<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la culture, expose ce qui suit ;

La responsable de la bibliothèque à assurer un désherbage (opération consistant à éliminer et à renouveler des collections) en vue de l'entrée de la commune dans le réseau Arléane. Suite à cette opération, la commune doit décider de ce qu'elle souhaite faire avec les livres qui sont retirés de la bibliothèque.

De nombreuses pistes ont été envisagées dont l'association « 123R.fr » qui récupère les livres pour les trier, les stocker dans un local avant de les proposer à la vente sur internet ; l'ensemble des bénéfices (hors frais) sont reversés à d'autres associations.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner une partie des livres à l'association « 123R.fr ».

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Accepte la signature d'une convention avec « 123R.fr »** pour la mise à disposition de bacs rouges pour la dépose des livres inutilisés et leur enlèvement.
- ◆ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour l'exécution de cette décision.

## **FINANCES : CLÔTURE DE LA RÉGIE ARGENT DE POCHE (délibération n°11/2020-11)**

AFFICHÉE LE 12/11/2020



Madame le Maire expose ce qui suit ;

La DGFIP s'est lancée dans un plan « zéro cash » en supprimant au fur et à mesure le maniement des espèces dans ses guichets.

Ainsi, les communes sont invitées à supprimer les régies argent de poche et privilégier le remboursement des opérations « argent de poche » par virement bancaire.

Madame le Maire propose de clôturer la régie « argent de poche » de la commune.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Accepte de clôturer la régie argent de poche** à compter du 09 novembre 2020 ;
- ◆ Le dispositif argent de poche ayant été annulé pour cette année 2020, il n'y a pas d'impact sur le budget.

## **FIBRE OPTIQUE : MODIFICATION EMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE POUR LA FIBRE OPTIQUE (délibération n°11/2020-12)**

**AFFICHÉE LE 12/11/2020**

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HENO – conseiller délégué à la voirie.

Il expose ce qui suit :

Suite à une contrainte technique, la société AXIONE a fait une demande reçue en mairie le 20 octobre 2020 afin de modifier l'emplacement de l'armoire NMBCHV S104 située rue de vitré à Saint-M'Hervé.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce changement.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **Accepte le choix de modification de l'implantation de l'armoire NMBCHV S104** pour permettre l'installation de la fibre optique sur la commune de Saint-M'Hervé ;
- ◆ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour l'exécution de la présente décision et la signature des documents y afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES (délibération n°11/2020-13)**

**AFFICHÉE LE 12/11/2020**

### **1 - Devis – aménagement extérieur du CLSH et du local RAM :**

M. Yann COUQ, 3<sup>ème</sup> adjoint, expose ce qui suit :

Une distinction est faite entre le marché de construction et les travaux d'aménagement extérieurs. Leurs coûts ne peuvent être confondus dans un même marché.

Ainsi, les travaux d'aménagement de l'extérieur des abords du CLSH et du local RAM doivent être entrepris à la fin des travaux de construction du centre.

Pour ce faire, il vous est proposé deux devis séparés (les prestations ne pouvant se faire dans le même temps) suivants de la société **TPB**, 3 rue de la Haie Robert, 35502 Vitré Cedex, pour un montant de :

- 21 438,18€ HT soit 25 725,82 € TTC comprenant, entre autres, la clôture et le portillon, les travaux d'accès, l'assainissement etc. ;
- Et 2 251,00€ HT soit 2 701,20 € TTC comprenant le passage du rota, l'engazonnement, et la fourniture et pose de bâche paysagère le long du parking.

Après en avoir délibéré ;

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ◆ **Accepte la proposition financière de TPB** d'un montant de 25 725,82 € TTC et 2 251,00€ TTC soit un total de 28 427,02€ TTC pour l'aménagement extérieur du CLSH et du local RAM ;
- ◆ **Autorise Madame le Maire à signer** les devis.

### **2. Discussions/propositions/débats :**

#### **→ Discussion autour d'une subvention exceptionnelle pour les entrepreneurs nouvellement installés sur la commune de Saint-M'Hervé**

Demande de M. Antoine Bordier – conseiller municipal, pour qu'une analyse financière soit faite avant de pouvoir entamer un débat. Sa demande a été prise en compte par Madame le Maire.

#### **→ Ralentissement des réunions des commissions municipales sur demande de Vitré communauté**

Madame le Maire informe les élus que les commissions municipales vont moins se réunir au vu du contexte sanitaire actuel, en soutien aux personnels médical et paramédical.

#### **→ Proposition de Madame le Maire d'axer le mandat sur la formation des élus, en commençant par les finances locales**

Plusieurs élus sont intéressés, il reste à définir le jour et le prestataire.

### **3. Tour de commissions municipales :**

#### **○ Commission Urbanisme :**

- Le CLSH : période compliquée pour la finition des travaux, le peintre ne pourra intervenir qu'à partir de l'année prochaine ;
- Calligraphie du nom du CLSH : propositions à revoir ;

- Le Paysan-boulangier s'installe mardi 10/11/2020 sur la place de l'Eglise ;
- La chèvrerie : accord des commissions sécurité et accessibilité, attente de l'attestation de prise en charge de l'extension de réseau par la SAFER.
- **Commission Culture :**
  - Devis jeudi 12/11 pour le film protecteur des fenêtres de la bibliothèque ;
  - Bulletin municipal en cours.
- **Commission Voirie :**
  - Réception de travaux avec le SDE 35 - jeudi 05/11/2020 ;
  - Changement des lampadaires de la commune à prévoir au budget (obligatoire à partir de 2024) ;
  - Modification des plages horaires de l'éclairage public (7h00 – 8h30 / 17h20 – 21h30).
- **Commission Jeunesse/sport :**
  - Sport en arrêt pour cause de COVID-19 ;
  - Des coffrets de Noël seront proposés par les commerçants de la commune à destination des agents communaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,  
E.BRUN.